



RÈGLEMENT DU JEU INSTAGRAM

des Safer au Salon International de l'Agriculture, du 22 février au 2 mars 2025

En participant au jeu concours Instagram, vous déclarez accepter ce règlement.

1. Organisation

La société organisatrice de cette campagne est la Fédération Nationale des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (FNSafer), dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS.

2. Dates

La FNSafer organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Gagnez un pin's ou un sticker », qui se déroule du 22 février au 2 mars 2025.

3. Participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes physiques âgées de 10 ans minimum à la date du début du jeu et possédant un compte Instagram valide. Sont exclues les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu. La FNSafer se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

4. Modalités de participation

Les participants à ce jeu concours doivent suivre le compte Instagram @groupe_safer. Ils doivent se prendre en photo sur le stand du Groupe Safer durant le Salon International de l'Agriculture (Hall 4 – Stand B062) et publier ladite photo en storie sur leur compte Instagram personnel en taguant le compte @groupe_safer.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter le lot éventuellement attribué. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu par la FNSafer sans que la FNSafer n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontaire ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

5. Désignation du gagnant

Le/les gagnant(s) du jeu concours seront désignés sur respect des règles dès lors qu'ils iront voir un membre de la FNSafer sur le stand du groupe Safer et sur présentation de leur publication.



6. Annonce du gagnant

Le gagnant sera directement informé de son gain dès lors qu'il se présentera sur le stand et que les vérifications de bonne participation auront été vérifiées.

7. Gain

Le gagnant pourra choisir entre 5 lots : un pin's, un sticker « vache », un sticker « mouton », un sticker « raisin » ou un sticker « blé ». Le prix est accepté tel qu'annoncé et ne pourra pas être repris ou échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen que ce soit, sont strictement interdits. Il est précisé que la FNSafer ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

8. Responsabilité

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La FNSafer ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné. À ce titre, les participants s'engagent à se conformer aux lois en vigueur. La FNSafer ne garantit pas qu'Instagram soit accessible sans interruption, que le site fonctionne et ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de la FNSafer ne pourra être engagée sur ce fondement. La FNSafer ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du jeu, si les participants ne parvenaient pas à se connecter à Instagram ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à la FNSafer, lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. La participation à ce jeu est de la seule responsabilité des participants. La FNSafer ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé notamment aux participants, aux équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale. La FNSafer ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. La FNSafer ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des gains par les participants bénéficiaires ou leurs accompagnants dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même, la FNSafer ne pourra être tenue pour responsable de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à la FNSafer. La FNSafer ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot ou de se rendre jusqu'au lieu du lot. De manière générale, la FNSafer ne pourra être responsable des agissements ou du comportement des participants, des gagnants ou de leurs accompagnants.



9. Données personnelles des participants

Les informations collectées dans le cadre du jeu, limitées à l'abonnement au compte Instagram de la FNSafer, sont exclusivement destinées à cette dernière. Elles ne seront ni vendues ni cédées à des tiers. Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en se désabonnant.

10. Litiges et réclamations

La FNSafer se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans la semaine suivant la fin du jeu à la FNSafer. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la FNSafer ont une force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

11. Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.